

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire le 18 novembre 2020 à 18h30 salle des Arcades, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		F. DEGOUTE	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué		X		0
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
TEYSSIER	Johan	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	16	3		17

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 et propose de nommer, comme secrétaire de séance Annie BEC qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : Annie BEC

- PREAMBULE

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal, les délibérations sont inscrites à l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

D01- OBJET : FINANCES - Décision modificative n°2 du budget 2020

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, que suite au trop perçu de la taxe d'aménagement réglée par Monsieur NAVARRO Michaël suite son acquisition foncière, la Direction Régionale des finances publiques à émis des titres de régularisation, pour un montant de 4023.56€. Cette écriture doit être comptabilisée au compte 10226, il s'avère que les crédits au chapitre 10 du compte 10226 ne sont pas ouverts au budget primitif 2020.

Pour régulariser les écritures, il est nécessaire d'ajuster les crédits arrondis du budget 2020 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

<u>Chapitre 020</u>	
Dépenses imprévues d'investissement	-4 050.00€
<u>Chapitre 10</u>	
Compte 10226 taxe d'aménagement	4 050.00€

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

ADOpte : de prendre une décision modificative n°2 du budget primitif 2020.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02- OBJET : VOIRIE - TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public « Rue de l'Eglise – Mise en valeur de l'église »

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au maire expose à l'Assemblée, suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune LUZINAY Affaire n° 18-004-215
EP – Rue de l'Eglise – Mise en valeur de l'église**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	41 513€
Le montant total des financements externes s'élève à :	15 320€
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	1 483€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	24 710€ (budget 2021)

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au maire demande des précisions.

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint au maire indique : « *Des simulations ont été faites, ainsi qu'une étude sur l'ancien mandat. Les projecteurs côté monument aux morts seront changés : les réglettes du haut vers le bas vont mettre en valeur la façade de l'église et le clocher. L'église sera ainsi mise en valeur.* »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITÉ :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 41 513€
Financements externes : 15 320€
Participation prévisionnelle : 26 193€
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : 1 483€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 24 710€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D03- OBJET : VOIRIE - TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public « Centre Bourg OAP rue de l'Eglise »

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au maire expose à l'Assemblée, suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune LUZINAY Affaire n° 19-003-215
EP – Centre Bourg OAP rue de l'Eglise

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	61 167€
Le montant total des financements externes s'élève à :	22 601€
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	2 018€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	36 548€ (budget 2021)

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Concernant l'éclairage public, l'église et le centre bourg un poteau sera installé devant la MDA voir le plan dans le dossier. La livraison sera faite quand on aura le financement normalement début 2021.

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint au maire indique également : « *Concernant ce dossier d'éclairage public, un poteau sera aussi installé devant la MDA. La livraison sera faite quand on aura le financement normalement au 1^{er} trimestre 2021.* »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	61 167€
Financements externes :	22 601€
Participation prévisionnelle :	38 566€
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : 2 018€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 36 548€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D04- OBJET : ONF/Forêt communale – Travaux en investissement 2021 - Proposition de devis de plantation par l'Office National des Forêts.

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au maire expose à l'assemblée, dans le cadre du projet « 5 000 ARBRES » porté par le Département, pour l'amélioration sylvicole et l'adaptation au changement climatique de la forêt communale, la commune souhaite développer un projet de plantation d'arbres. Dans ce projet l'office National des Forêts (ONF), nous accompagnera et il caractérisera de la sorte :

- Essence et nombre d'arbres plantées : 350 Chênes sessile – 100 Chênes pubescent – 50 Alisiers torminal ;
- Date prévisionnelle de plantation : Automne/Hivers 2020/2021 ;
- Parcelle cadastrale de plantation : Parcelle A 40 ;
- Coût du projet (préparation, plantation, entretien : 10 385.00€HT.

Les surfaces à reboiser prioritairement ont déjà été repérées et étudiées par l'ONF (voir plan de situation joint au devis).

Les zones choisies pour la replantation feront l'objet d'un broyage en plein de la végétation.

Les lignes de plantation seront ensuite matérialisées à l'aide de jalons.

La pose des protections individuelles par manchons, contre les gibiers.

Entretien mécanique des cloisonnements sylvicoles et dégagement manuel des plantations 2021 et 2022

La plantation éligible aux aides du Département.

La plantation s'effectuera pendant l'hiver 2020/2021.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à accepter le devis suivant présenté par l'ONF.

AUTORISE : Monsieur le Maire à passer commande à l'ONF pour ces prestations.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05- OBJET : ONF/Forêt communale : Demande de subvention exceptionnelle « 5 000 arbres Plantations d'arbres en forêt communale »

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au maire informe à l'assemblée, suite à la délibération D04, de la **possibilité** d'obtenir une subvention exceptionnelle du Département de l'Isère « 5 000 arbres Plantations d'arbres en forêt communale ».

Le montant des travaux proposés et potentiellement éligibles à cette subvention s'élève à :

- Eligible à 95% de 7 485€ HT (plantation) ;
- Eligible à 30% de 2 900€ HT (entretien mécanique) ;
- Soit 77% du coût total hors taxes du projet.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Département de l'Isère, pour la plantation d'arbres en forêt communale.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06- OBJET : DOMAINE PUBLIC – Acquisition des parcelles de Monsieur GONON Gilbert, Monsieur PAILLAS Michel et de Madame CHALVIN Mireille par signature d'un acte administratif :

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de la voie communale n°20 dénommée « route du Bois Communal », au lieu-dit « Marais ». En effet, cette voie ne figure pas au plan cadastral actuellement. Afin de mettre en concordance l'emprise de l'ouvrage public avec les limites des propriétés privées riveraines, il est ainsi proposé d'acquérir des parcelles appartenant, d'une part, à Monsieur GONON Gilbert, situées sur la commune et cadastrées section A n°927 et 929, et d'autre part, à M. PAILLAS Michel et Mme CHALVIN Mireille, située sur la commune et cadastrée section A n°932.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée que cette acquisition soit matérialisée par un acte de vente établi en la forme administrative : monsieur le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, que l'opération n'entre pas dans le champ de compétence du service des Domaines et sachant que seuil de consultation est de 180 000€, la commune se trouve ainsi totalement libre de procéder à l'opération prévue sans avis domanial et d'appliquer le tarif applicable sur la commune pour le terrain agricole selon la Chambre de l'Agriculture de l'Isère de 23 cts le m².

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées de Monsieur GONON Gilbert : 173m² et 239m², pour la somme de 94.76 euros,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées de M. PAILLAS Michel et Mme CHALVIN Mireille : 235m², pour la somme de 54.05 euros,

Par désignation de Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte administratif d'achat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

La rédaction et la publication seront effectués par le géomètre AEDIFIA. Les frais de rédaction d'acte et de publication étant à la charge de la commune de Luzinay.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

ACTE la régularisation foncière de la voie communale n°20 dénommée « route du Bois Communal », au lieu-dit « Marais ».

DIT que les crédits seront ouverts au chapitre 21 compte 2111 au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07- OBJET : COMMISSION – Election du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principal rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Avant de poursuivre : *« La CLECT se réunit à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. Elle est instituée de droit. Son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté d'agglomération. Sa mission est double. Elle est chargée de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ; et de la rédaction d'un rapport que sera soumis pour validation des communes et pour information au conseil communautaire, qui lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT. »*

La composition de la CLECT, est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le Président et le Vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT, sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020, il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer Madame Nadine KIEFFER Adjointe aux finances comme membre de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

DECIDE de désigner Madame Nadine KIEFFER Adjointe aux finances comme membre de la CLECT

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D08- OBJET : ASSOCIATION – DISSOLUTION DE L'AFR : CLE DE REPARTITION DE L'ACTIF ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 9 juillet 2020 rappelant les motifs ayant conduit les services de la Préfecture à proposer la dissolution de l'AFR ;

Monsieur le Maire, lit les tenants de courrier,

« Il ne s'agit pas de mettre un terme à la mission d'entretien des chemins et des fossés sur vos communes mais de modifier l'outil juridique obsolète et inadapté qui la porte. Ainsi les communes vont dans un premier temps récupérer cette compétence puis dans un second temps, elles choisiront si elles ne veulent pas la conserver, soit de rétrocéder les biens privés aux propriétaires concernés, soit de créer une nouvelle association syndicale autorisée sur leur territoire.

Cette procédure passe par la dissolution de l'AFR. Celle-ci possède un actif de 742 627.81€ au 12 novembre 2019, qui se doit d'être réparti entre les membres. Ce chiffre sera actualisé au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Les communes concernées sont St-Just-Chaleyssin, Vilette-de-Vienne et Luzinay et marginalement Chuzelles sur le territoire de laquelle l'AFR a eu une extension sans que cette dernière n'en soit membre officiel.

L'objet d'une Association Foncière de Remembrement (AFR) étant de réaliser les travaux connexes liés au remembrement, je vous propose de retenir la surface des communes comme clé de répartition (il serait possible de se fonder sur le nombre d'habitants ou le linéaire des chemins construits, mais le premier paraît moins équitable et le second assez complexe à établir).

Aussi, la répartition pourrait s'établir sur la clé suivante :

- 25% pour Vilette de Vienne
- 43% pour Luzinay
- 32% pour St-Just-Chaleyssin

Ces chiffres peuvent évidemment être amendés en fonction des investissements majeurs à effectuer par l'une ou l'autre des communes et qui pourraient augmenter la part concernée ».

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au maire demande : « *Qui va garantir l'entretien des chemins ?* »

Monsieur le Maire, précise pour la bonne information de l'Assemblée, « *Qu'à ce jour nous n'avons pas reçu l'arrêté préfectoral de dissolution de l'AFR ; il s'agit aujourd'hui uniquement d'acter la clé de répartition de l'actif de l'AFR. Avec la loi dite DTR de 2015, une AFR ne peut se maintenir en l'état. L'AFR de la Vallée de la Sévenne devait se mettre en conformité au niveau des statuts et muter en nouvelle association soit en AF AF AF, soit en ASA* ».

Monsieur André CHAPAT, Conseiller municipal indique : « *Il y a une contrainte, il faudrait l'unanimité des propriétaires, pour créer une nouvelle association.* »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16

CONTRE : 1 Lionel HERICHARD

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

ACTE la clé de répartition de l'actif de l'AFR proposée par le Préfet après établissement de l'arrêté de dissolution.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D09- OBJET : ASSOCIATION – Subvention exceptionnelle – CVL38.

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association CVL38, afin de financer un distributeur de gel hydro alcoolique à pédale avec réservoir 6 litres, pour les vestiaires du foot. Le coût est de 178.80€ TTC.

Le CVL 38 s'engage à approvisionner le gel hydro alcoolique et le distributeur appartiendrait à la commune. Conformément à la décision prise en commission culture sport évènementiel, il propose d'accorder une subvention de 178.80€.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

VALIDE : la demande de subvention du CVL38 pour un montant de 178.80€.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D10- OBJET : ASSOCIATION – Subvention exceptionnelle – HOCKEY CLUB.

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association du HOCKEY CLUB, afin de développer le club en créant une équipe jeune et assurer ainsi la pérennisation du club, en organisant des séances d'initiation le mercredi apm., Une personne sera recrutée pour compléter la formation de la personne bénévole actuelle.

Conformément à la décision prise en commission culture sport évènementiel, il propose d'accorder une subvention de 500€.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

VALIDE : la demande de subvention du HOCKEY CLUB pour un montant de 500€.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

COMMUNE DE LUZINAY :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réponse du Président du Département Jean Pierre BARBIER en date du 28 octobre 2020, suite à son courrier (voir compte rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2020) : « Monsieur le Maire, J'ai pris connaissance de votre courrier pour lequel vous me faites part de problèmes de renversement de poids-lourds (...). Soyez assuré que votre sollicitation a retenu toute mon attention. La RD n°36b est route d'intérêt très local. Elle n'est pas dimensionnée pour recevoir un trafic de transit de poids-lourds comme c'est actuellement le cas. **C'est pourquoi, je vous propose que le Département prenne un arrêté limitant le tonnage des véhicules à 19 tonnes sur cette route,** sauf trafic local sous réserve de l'accord des maires des communes voisines de Luzinay que je consulterai pour confirmer la faisabilité de cette interdiction. De plus, les derniers comptages réalisés relatent des vitesses excessives, avec notamment une vitesse moyenne de 100 km/h. De nouveaux comptages seront donc réalisés après la mise en place de cette nouvelle réglementation afin de vérifier, d'une part, le respect de cette interdiction par les poids lourds et d'autre part, l'abaissement effectif de la vitesse moyenne suite à la mise en œuvre des 80 km/h. Le service aménagement de la Maison du Département de l'Isère Rhodanienne reste à la disposition des services de votre commune sur ce dossier. »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Thierry KOVACS en qualité de Conseiller régional, en date du 21 octobre 2020 : « Monsieur le Maire, Cher Christophe, J'ai le plaisir de vous informer que, lors de la dernière réunion de sa Commission permanente, le Conseil régional a délibéré favorablement pour attribuer à votre commune une subvention de 9 708 € pour l'installation d'un système de vidéo protection par le déploiement de 3 caméras à Luzinay. Cette décision fera l'objet d'avis réglementaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes qui seuls ont valeurs officielle. »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé au Président de Vienne Condrieu Agglomération Thierry KOVACS demandant d'engager la révision du PLU de la commune de Luzinay, avec 7 objectifs prioritaires. (Voir courrier détaillé en annexe du compte rendu).

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire, Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération fait un retour de plusieurs délibérations prises lors des 2 précédents Conseils communautaires, qui sont importantes pour la commune de Luzinay.

Le Conseil communautaire du 15 septembre dernier a décidé de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à atteindre sur l'ensemble du périmètre communautaire à 9,36 % d'ici 2026, considérant la nécessité d'harmoniser les taux de la TEOM et la nécessité d'étaler cette harmonisation dans le temps.

Aides directe aux commerces : 2 concernés pour la commune de Luzinay ;

- le nouveau coiffeur Sylver Select pour des travaux de rénovation, maîtrise de l'énergie, enseigne, électricité. Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 2 423,70 €.
- le tabac presse Iafrate : pour des travaux de rénovation, électricité, aménagement. Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 1 776 €.

Le Conseil communautaire du 10 novembre dernier a décidé de déposer un dossier de candidature TEPOS 2, auprès de la Région AURA et de l'ADEME. L'agglomération porte l'ambition Territoire à Energie Positive (TEPOS). Il s'agit d'une ambition et également d'un accompagnement financier de l'ADEME.

Le TEPOS 1 a porté de nombreux fruits, la liste est longue des projets portés par l'agglo ou ses partenaires.

- La rénovation de l'éclairage public des communes grâce au fond TEPCV
Près de 2 M€ d'investissement consacrés à cette rénovation.
Le Fonds de concours Intercommunal TEPCV a permis de mettre en place un plan d'action d'ampleur sur le territoire de l'Agglomération. En effet, d'une part les exigences affichées ont permis d'accroître fortement la performance énergétique des points lumineux rénovés avec un minimum de 50 % d'économie d'énergie pouvant atteindre par endroit plus de 70% pour les points lumineux les plus anciens. D'autres part, la prise en charge de 50 % du reste à charge des communes a permis d'amplifier le nombre de points lumineux à rénover. Au total **3 600 points lumineux rénovés, avec une économie moyenne de 60% soit près de 1 400 MWh par an.**
- La méthanisation des boues de la Station d'épuration des eaux usées (STEP) de Reventin Vaugris, et la mise en place d'une boucle locale BioGNV
Dans le cadre des travaux d'extension et de modernisation de la STEP, le traitement des boues d'épuration a été complètement repensé par l'installation d'un digesteur qui dégrade les matières organiques contenues dans les boues, conduisant ainsi à la production de Biométhane. **Près de 6 M€ consacrés** pour la valorisation énergétique (digesteur, cogénération puis injection du bio méthane). **2 800 MWh de biogaz réinjectés dans le réseau.**
Une partie de ce bio méthane produit à la station d'épuration est réservée pour un usage en bio GNV pour une partie des véhicules lourds de l'agglomération : **c'est une première en France.** Cette boucle locale est depuis la mise en service récente de la plateforme de mobilité à Pont Evêque avec l'alimentation en gaz de 3 bus une réalité et bientôt pour nos Benches à ordures ménagères gaz.
- Le projet Agrométhana de méthanisation agricole : Ce projet porté par un groupement d'une trentaine d'exploitations agricoles et situé à Eyzin Pinet est accompagné par l'agglomération depuis sa genèse. Le démarrage du chantier est attendu pour avril 2021. **Avec près de 50 000 tonnes de déchets majoritairement lisiers, fumiers, il produira 10 fois plus de bio méthane que la station de Reventin Vaugris. C'est 9105 tonnes d'équivalent CO2 évités ou 39 000 000 de km voiture par an.**
- La ZA du Rocher 100% photovoltaïque : Imposer le recours au panneau photovoltaïque en sélectionnant un tiers investisseur ENGIE et en équipant tous les futurs bâtiments de la zone d'activité afin de créer une zone autonome à moyen terme était une **orientation audacieuse, là encore une première en France.**
L'objectif est de disposer de 40 000 m2 de panneaux représentant 1700 MWh à terme.
- 3 réseaux de chaleurs bois et 2 projets de réseaux de chaleur urbaines dont celui de Vienne Nord qui permettra très prochainement avec plus de 3000 MWh de chauffer près de 800 logements à partir de chaleur industrielle
- Les nombreuses initiatives pour le photovoltaïque sur la parc ADVIVO, les centrales villageoises...

La dynamique est lancée, il nous faut poursuivre notre engagement et continuer à entraîner nos partenaires habituels mais également les habitants. La sortie du cadastre solaire qui permet à chacun de simuler le potentiel de sa toiture en est une illustration. L'engagement dans un TEPOS 2 est pour nous tous une évidence. La collectivité propose de s'engager sur 4 thématiques : la gouvernance, les bâtiments, les énergies renouvelables et de récupération, la mobilité. L'Agglo s'est positionnée sur 2 thématiques complémentaires : l'économie circulaire et les ressources locales, la mobilisation des acteurs économiques.

Monsieur le Maire, Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération informe également de l'adhésion de l'Agglo à **la Charte forestière du Pilat et du versement d'une subvention au collège Grange de 2 840 €** pour un forum de l'orientation et de l'emploi.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire lève la séance et annonce la date du prochain **Conseil municipal le mercredi 16 décembre 2020, à la salle des Arcades.**

Clôture de séance à 19 h 30

Fait à Luzinay, le 18 novembre 2020

Christophe Charles
Maire

